

LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

Revue de presse	p 2
Emploi formation	p 3
AFPA Pays de Savoie	
Droit social	p 4
Heures supplémentaires	
Droit des marchés	p 6
projet de loi de lutte contre « L'habitat dégradé »	
Actualités SYNASAV	
Pôle Partenaires	p 9
Présentation du Pôle partenaires	

Le mois d'Avril 2024 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
01	02	03	04	05	06	07
08	09 Printemps de la Filière Bois- Forêt	10 Formation LIBEL	11	12 Pôle Partenaires	13	14
15	16	17	18 Reunion de-Section électricité -	19	20	21
22	23	24	25	26 Café BTP	27	28
29	30	01	02	03	04	05



Dates à noter !

Pensez à vous inscrire !

- Printemps de la Filière Bois-Forêt le 9 Avril à Alby sur Chéran.
- LIBEL formation au Syndicat le 10 Avril à 10h.
- Réunion de Section - Section électricité- le 18 Avril 2024 à 17h15 au Syndicat.

Retrouvez tous nos évènements sur notre site
<https://www.btpsavoie.fr>, dans la rubrique « espace membres » !

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.

DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et est à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour. N'hésitez pas à nous contacter !

Un nouveau président pour l'Unicem Auvergne-Rhône-Alpes

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) Auvergne-Rhône-Alpes vient d'annoncer l'élection d'un nouveau président, Jean-Jacques Charrié-Thollot, pour un mandat de deux ans.

[En savoir plus](#)

Eau : les digues feront-elles le lit de la discorde ?

Les digues domaniales, transférées en janvier 2024 par l'État aux collectivités gestionnaires des risques d'inondation, vont nécessiter autour de 200 M€ de travaux de remise en état en Savoie Mont-Blanc

[En savoir plus](#)

Lionel Gros, directeur général adjoint de Telt : "Le Lyon-Turin profite à tout l'écosystème local"

D'ici 2032, les travaux du tunnel transfrontalier de la ligne Lyon-Turin devraient être terminés. Le point sur l'avancée avec Lionel Gros, directeur général adjoint et directeur ferroviaire chez Telt.

[En savoir plus](#)

Isabelle Dieu réélue présidente du conseil de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes

Le bureau du conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes a élu le 25 mars à sa tête la haut-Savoyarde Isabelle Dieu, pour un deuxième mandat.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email. votreaccueil@btpsavoie.fr



AFPA –PAYS DE SAVOIE-

L'AFPA, Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des adultes, propose des formations et des programmes d'accompagnement pour faciliter les projets professionnels : montée en compétences, formation, validation des acquis de l'expérience, reconversion.

Les formateurs de l'AFPA sont experts dans leur domaine et encadrent les personnes en formation pour leur apprendre les gestes métier : manipulations concrètes, pratique sur des machines adaptées et stages en entreprise.

L'AFPA certifie et atteste vos compétences professionnelles par la délivrance d'un diplôme du ministère du travail appelé **Titre professionnel**.

Il existe deux centres en Pays de Savoie : Chambéry 81, avenue du Grand Arietaz 73 000 CHAMBERY) et Annecy-Poisy (675, route de Macully 74330 POISY).

Ci-dessous les prochaines formations dans le bâtiment :

Afpa NOTRE OFFRE DE FORMATION AFPA PAYS DE SAVOIE

A CHAMBERY		
DOMAINE	INTITULE DE LA FORMATION	PROCHAINES DATES
BÂTIMENT	Agent/e de maintenance des bâtiments	26/06/24 au 17/01/25 ou 12/09/24 au 21/03/25
	Agent/e de maintenance des bâtiments en alternance	Du 12/09/24 au 05/09/25
	Electricien/ ne d'équipement du bâtiment	Du 26/08/24 au 31/03/25 Ou 31/03/25 au 7/11/25
	Electricien/ ne d'équipement du bâtiment en alternance	Du 07/10/24 au 07/11/25
	Plombier/e chauffagiste	Du 25/04/24 au 22/11/24 ou 28/11/24 au 20/06/25
	Plombier/e chauffagiste en alternance	Du 23/09/24 au 19/09/25
	AFC - Electricien/ ne d'équipement du bâtiment	Du 24/06/24 au 21/03/25

Pour plus d'informations, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des coordonnées AFPA Pays de Savoie :

- mail : candidatureformation73@afpa.fr (06 86 42 13 41)
- Prépa compétences : Catherine BURILLE : catherine.burille@afpa.fr (06 67 37 00 22)



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18
Email : aurelie.loget@btpsavoie.fr



Règlementation actuelle

La Cour de Cassation a rappelé le 13 mars 2024 (n°22-11.708) que seules les heures supplémentaires qui ont été intégralement compensées par la prise d'un repos équivalent ne s'imputent pas sur le contingent annuel d'heures supplémentaires.

A défaut l'employeur doit en tenir compte dans le contingent.

Retour sur la réglementation :

Quelles sont les heures supplémentaires ?

Il s'agit des heures effectuées au-delà de la durée légale de travail de 35 heures par semaine.

A quoi ouvrent-elles droit ?

- une majoration de salaire,
- ou à un repos compensateur équivalent.

Le repos compensateur équivalent peut remplacer tout ou partie du paiement majoré des heures supplémentaires.

Comment mettre en place le repos compensateur équivalent ?

- soit par accord collectif d'entreprise, d'établissement, ou à défaut, de branche,
- soit, en l'absence de délégué syndical, par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE (s'il existe).

Les heures supplémentaires qui ouvrent droit à un repos compensateur équivalent ne sont pas décomptées du contingent annuel d'heures supplémentaires. Mais il en est tout autrement si ce remplacement est partiel. La partie non compensée s'impute sur le contingent.



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email : juriste.social@btpsavoie.fr



Règlementation actuelle

Qu'est ce que le contingent annuel d'heures supplémentaires ?

Il s'agit d'une limite annuelle du nombre d'heures supplémentaires. Ce nombre d'heures est défini par convention collective ou accord collectif d'entreprise ou accord de branche étendu. A défaut il est défini par le Code du travail.

Un salarié peut-il effectuer des heures au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires ?

Oui, mais ces heures supplémentaires ouvrent droit à une contrepartie obligatoire sous forme de repos (en plus du paiement majoré des heures supplémentaires).

A défaut d'accord, la contrepartie obligatoire en repos est fixée à :

- 50 % des heures supplémentaires pour les entreprises de 20 salariés au plus,
- 100 % pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Quelles sont les sanctions en cas de non respect des dispositions relatives aux temps de travail et de repos ?

- Le salarié concerné peut demander :
 - Des rappels de salaire (sur 3 ans),
 - Des dommages et intérêts pour non-respect de la réglementation,
 - Voire, en cas de manquements importants, la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur (ce qui produit les effets financiers d'un licenciement illégal).
- En cas de constat par l'administration du travail, des amendes prévues pour les contraventions de 4e et 5ème classe peuvent être prononcées autant de fois qu'il y a de salariés concernés et/ou d'infractions constatées.





AFFAIRES PUBLIQUES : Adoption au Sénat du projet de loi de lutte contre « L'habitat dégradé »

Adoption définitive le mercredi 27 mars 2024 par le Parlement du projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Quels sont les 10 enjeux majeurs ?

1. Améliorer le fonctionnement des copropriétés ;
2. Enrichir la connaissance collective du parc de logements et de son état ;
3. Renforcer les outils à la disposition des élus locaux pour éviter les drames ;
4. Stopper les cycles de dégradation de l'habitat en outre-mer ;
5. Permettre aux copropriétés de financer la réalisation des travaux nécessaires ;
6. Mieux accompagner les copropriétés qui connaissent des difficultés ;
7. Sanctionner les marchands de sommeil qui tirent profit de ces situations ;
8. Faciliter l'intervention publique avant que les dommages ne soient irréversibles ;
9. Lutter contre les constructions illicites partout où elles se réalisent ;
10. Accélérer la production de nouveaux logements là où sont les besoins.

Le texte prévoit notamment:

- *Un nouveau prêt global « tout en un » ouvert aux copropriétés, auquel tous les copropriétaires participeront. Ce nouveau prêt permettra de réaliser des travaux plus vite, en permettant également aux copropriétés en difficulté d'y recourir en s'appuyant sur un fonds de garantie publique ;*
- *Des simplifications et de nouveaux outils, à disposition des élus et des opérateurs afin de les aider à mener des grands projets de réhabilitation (expropriation des logements frappés par un arrêté de péril ou d'insalubrité, préemption, concessions d'aménagement...);*
- *Le renforcement des sanctions à l'encontre des marchands de sommeil ;*
- *Des simplifications et des accélérations pour la production de programmes de logements dans des territoires concernés par des opérations d'intérêt national (OIN), par exemple faciliter le lancement de travaux en amont dans ces logements fragiles, avant qu'une dégradation définitive n'exige une démolition.*

<https://www.ecologie.gouv.fr/adoption-definitive-parlement-du-projet-loi-relatif-lacceleration-et-simplification-renovation>



**Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.**

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



SYNASAV

Le Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique

Organisation professionnelle, depuis 1966, reconnue par les pouvoirs publics, le Syndicat national de la maintenance et des services en efficacité énergétique (SYNASAV), réunit les professionnels (chefs d'entreprises) de la maintenance de l'ensemble des équipements du logement en matière de chauffage, de climatisation, de ventilation, de traitement de l'air et production d'eau chaude sanitaire (tous types d'énergies, tous types d'habitats).

Cette année, en tant que partenaire, le Syndicat Général de BTP Savoie vous a représenté lors de la rencontre interrégionale de SYNASAV 2024 qui s'est déroulée à Avignon le 28 mars.

Le SYNASAV, acteur intra-branche des installateurs de chaudières Gaz et Pompe à chaleur, réalise un observatoire de Data Client sur un panel de 2 000 personnes de plus de 18 ans. Les résultats sont attendus en juin 2024.

Pour 2023, l'installation de chaudières Gaz et PAC (pompe à chaleur) a subi une baisse de plus de 20%. Ces données s'analysent en 120 000 générateurs perdus essentiellement dus à un arrêt des transactions immobilières sur cette période.

Conscient des efforts à mener pour redynamiser le secteur, Synasav œuvre sur la montée en compétence et la proposition de nouveau service comme le désembouage des PAC.

Des ressources réglementaires et documentaires sont aussi disponibles pour nos adhérents sur l'intranet de la plate-forme SYNASAV.



Depuis juillet 2023, le Syndicat Général du BTP Savoie est partenaire du SYNASAV.

La mise en place de ce partenariat permet aux entreprises adhérentes d'obtenir des certifications professionnelles de type :

QUALISAV / PG / PG Maintenance / Mention Qualibat RGE / Certification de services Qualicert.

Pour plus d'information : <https://www.synasav.fr/le-synasav.html>



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.marches@btpsavoie.fr



NOUS VOUS RAPPELONS QUE NOS JURISTES
SONT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ASSISTER
ET VOUS CONSEILLER DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

THEME Droit des Marchés (liste non exhaustive)

- Créance client
- Créance fournisseur
- Suivi de paiement dans le cadre de marchés publics
 - Contrat d'entretien
- Contrat de sous-traitance
 - Assurance construction
- Conditions générales de vente
 - Expertise

THEME DROIT SOCIAL (liste non exhaustive)

- Contrat de travail
- Licenciement pour inaptitude
 - Durée du travail
- Rupture conventionnelle
 - Sanction disciplinaire
 - Règlement intérieur
- Affichages obligatoires
- Elections professionnelles
 - Période d'essai



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : juriste.social@btpsavoie.fr

juriste.marches@btpsavoie.fr



Le Pôle partenaires, appelé Club Business Savoie BTP, est constitué de fournisseurs et de l'ensemble des métiers connexes au Secteur du BTP principalement en Savoie.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous offrir conseils et propositions à tarif « préférentiels »,

Vous pouvez retrouver le détail de leurs prestations sur votre « espace membre », onglet « Pôle Partenaires ».

BUSINESS SAVOIE BTP
Le réseau des acteurs du BTP en Savoie

Trombinoscope

 Olivier MONNET AEXALP	 Adrienne FAURE AFTRAL	 Maxime BRULIN Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	 Benoît Pierre GREBAC Bati Doct
 Frédéric FUNG Bati 6 Thèmes	 Fabien DURAND COPEA Conseils	 Christelle COSTERG Convergence Assurance	 Marvin SCHOERLIN Defours.com
 Morgane SIMON MS communication	 Nathalie VALESINI FALIES Holodyrass	 Nicolas LA RUSSA Jean Lain Automobiles Hyundai	 Jérôme SERRE Metral Passy
 Franck FAVETTA R CAM	 Frédérique NEGRI Sage et Associés	 Stéphane PERROT Serea	 Cesar RAMEL XEFI



Pour toute information complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18
Email : juriste.marches@btpsavoie.fr